

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 4 octobre 2018 portant désignation d'une autorité d'homologation pour des systèmes d'information du secrétariat général

L'autorité qualifiée de sécurité des systèmes d'information,

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives;

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014;

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers publiée par arrêté du 1^{er} août 2016;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 désignant l'autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information (AQSSI) pour les directions d'administration centrale sans moyens informatiques propres et les services assimilés (délégations, conseil général, inspection, médiations...), ainsi que les applications et systèmes mutualisés au niveau ministériel,

Décide:

Article 1^{er}

L'autorité d'homologation de sécurité du vote électronique est M. Bruno LATOMBE, délégué aux systèmes d'information.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 octobre 2018.

La secrétaire générale,
ISABELLE BRAUN-LEMAIRE